



## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUDIENCE URGENTE

<b>OBJET</b>	<p>Le formulaire de demande d'audience urgente doit être utilisé en conjonction avec une requête en résiliation de la location déjà déposée OU déposé avec une nouvelle requête. La demande ne sera pas traitée de façon indépendante.</p> <p>Toute requête d'un locataire qui se fonde sur une expulsion illégale sera considérée urgente et, dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de déposer une demande d'audience urgente.</p>
<b>COMMENT L'UTILISER</b>	<p>Si vous avez déjà déposé votre requête, assurez-vous de remplir toutes les sections de la demande d'audience urgente, dont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le numéro de dossier que vous avez reçu de la Commission;</li><li>• Votre adresse (et vos coordonnées, surtout votre courriel);</li><li>• L'adresse du logement locatif, ainsi que les coordonnées de la partie intimée (l'autre partie), y compris son courriel;</li><li>• La RAISON pour laquelle vous croyez qu'une audience urgente devrait avoir lieu pour examiner votre requête.</li></ul>
<b>FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION</b>	<p>Le formulaire de demande d'audience urgente sert à porter à l'attention de la Commission une requête qui nécessite une audience urgente, car il existe un risque grave et continu pour la santé et sécurité dans l'ensemble d'habitation ou qu'un acte illégal grave a été commis dans l'ensemble d'habitation.</p> <p>Un membre de la Commission examinera les renseignements contenus dans la demande d'audience urgente et la requête pour prendre une décision. Il est important de préciser que le risque grave et continu pour la santé et la sécurité ou l'acte illégal doit être lié au formulaire <b>d'avis et requête original</b> que vous avez déposé à la Commission. Par exemple, une Requête en expulsion d'un locataire pour non-paiement du loyer et en paiement de l'arriéré de loyer (L1) n'est généralement pas le type de requête qui crée un risque grave et continu pour la santé et la sécurité.</p>
<b>REEMPLIR LA DEMANDE</b>	<p>Vous devez indiquer le(s) problème(s) qui, d'après vous, cause(nt) le risque grave et continu pour la santé et la sécurité ou l'acte illégal grave. Il faut également préciser la date pertinente où l'incident a eu lieu, s'il s'agit d'un problème continu et qui a causé le problème (p. ex., locateur, locataire, occupant, invité).</p>
<b>SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE</b>	<p>Si le membre de la Commission accepte la demande, la Commission contactera l'auteur de la demande et les autres parties. Il est anticipé que la plupart des audiences se dérouleront par téléphone. Vous devez être prêt à communiquer à la Commission les dates où vous n'êtes pas disponible pour tenir une audience. La Commission enverra ensuite à toutes les parties un Avis d'audience.</p>
<b>SI LA MOTION EST REJETÉE</b>	<p>Si le membre de la Commission rejette la demande, la Commission vous renverra le formulaire de demande. Sur le formulaire, le membre inscrira pourquoi la demande a été rejetée. Une audience aura néanmoins lieu sur la requête dès que la Commission reprendra ses activités régulières.</p>
<b>SI L'AUDIENCE A LIEU ET QU'UNE EXPULSION EST ORDONNÉE</b>	<p>Le 18 mars 2020, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu une ordonnance suspendant l'exécution des ordonnances d'expulsion de la Commission, sauf ordonnance contraire du tribunal après l'audition d'une demande urgente.</p> <p>En conséquence, si la Commission accepte la demande de tenir une audience urgente et rend une ordonnance d'expulsion, le locateur doit ensuite demander au tribunal l'autorisation de faire exécuter l'ordonnance.</p>